



A R R Ê T É

N°2023/T149

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu l'arrêté n°2020T105 portant création d'un parking provisoire sur l'avant de l'ancien site du Monastère de la Visitation, parcelle cadastrée section CL numéro 55 pour partie ;
Vu l'arrêté n°2020/R60 en date du 03 juillet 2020, portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage dans un périmètre délimité de la commune dont le boulevard Faidherbe ;
Vu la demande en date du 20 septembre 2023 par laquelle l'entreprise SAEBTP – 2765 route de Combovin – Les Trépalus – 26 120 CHABEUIL, sollicite l'autorisation de procéder aux divers travaux sur le chantier « Les Prairies du Breuil » pour le compte d'EDIFIM ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SAEBTP – 2765 route de Combovin – Les Trépalus – 26 120 CHABEUIL, est autorisée à installer la base vie et modifier la circulation et le stationnement comme suit :

Article 2 : Lieux

parking provisoire boulevard Faidherbe
boulevard Faidherbe – section entre la montée d'Uriol comprise et route des Celliers/place de la Libération non comprise
montée d'Uriol – de son intersection avec le boulevard Faidherbe comprise jusqu'à l'arrière

Article 3 : Modifications de la circulation et durée

1°) parking provisoire boulevard Faidherbe : à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2024 inclus :

neutralisation des places de stationnement partie Sud

sortie de camions à l'angle Nord - Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

2°) boulevard Faidherbe : modification de l'emplacement du passage protégé réglementaire et déplacement en passage protégé provisoire

3°) montée d'Uriol : sortie de camions - Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

SORTIE DE CAMIONS - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le **25 SEPT 2023**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

